Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-87 – Règlementation de la circulation rue Rue ST MICHEL pour la tenue de la course triamatt

Le Maire de MAICHE,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu la demande formulée par Monsieur Mickael BONSENS,
Vu l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier en date du 01/10/2026
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la tenue en sécurité de la course triamatt et son passage sur la rue St MICHEL

ARRETE

Article 1 : le dimanche 18 octobre 2026 de 08h30 à 15h00 la circulation sera interdite à partir du carrefour de la rue st Michel avec la rue du commandant d'Aigremont jusqu'au n° 34 de la rue St Michel.

Article 2 : La circulation des véhicules venant du rondpoint de combes sera déviée par la rue Pasteur puis l'avenue du Maréchal Leclerc.
Les véhicules venant du CD 437, depuis le rondpoint de la croix st Marc, seront déviés par l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue du Général de Gaulle, la rue Montalembert et la rue st Anne.

Article 3 : Les organisateurs de l'épreuve et l'AFAR mettront en place la signalisation, fournie par la commune, pour interdire la circulation et mettre en place les déviations.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche

../..

- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur l'organisateur du TRIAMATT.

A Maîche, le 01/10/2026

Le Maire,

Régis LIGIER

